



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 30 novembre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 24 novembre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 24 novembre 2022 Délibération n° 21/2022 Réf : BC/JT/CW Objet : élection du Président.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 01/12/2022 Affichage délibération : 01/12/2022
--	---

Le conseil syndical s'est réuni le 30 novembre 2022 à 18h30 à Maubeuge, sous la présidence de Ghislain ROSIER, Doyen de séance.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE -Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DEGAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOGOCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Bernard BONDUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE-Thierry DEPARIS à Mme Emmanuelle DELABRE-Michel HANNECART à M. Claude DUPONT-Martine LEMOINE à M. Jean DURIEUX-Jean-Claude MARET à M. Arnaud BEAUQUEL-M. Claude MENISSEZ à M. Pascal CHABOT.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Election du(de la) Président(e)

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Ghislain ROSIER en sa qualité de doyen d'âge prend la présidence de la séance pour procéder à l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre suite à la démission de M. Jean DURIEUX en date du 23 novembre 2022.

Il procède à l'appel nominal des délégués du conseil syndical qui donne :

- Présents : 21
- Procurations : 6
- Votants : 27

Pour assurer le bon déroulement des opérations de vote, M. Ghislain ROSIER demande à trois membres de venir l'assister : Hugo GEORGES, Antony LARROQUE, Annick LEBRUN.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel des candidatures :

- M. Benoît COURTIN et M. Claude DUPONT font acte de candidature.

L'élection est nominative, elle se déroule à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Les résultats sont les suivants :

- Benoît COURTIN : 14 voix
- Claude DUPONT : 11 voix
- 2 bulletins nuls.

Suite au déroulement du vote, le conseil syndical par 14 voix :

- désigne et proclame M. Benoît COURTIN Président du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre ;
- autorise M. le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour extrait conforme

Le Président
Benoît COURTIN

